



# CONSEIL MUNICIPAL

## CR SUCCINCT

Département

de

**L'AIN**

-----

Arrondissement

de

**BOURG EN BRESSE**

-----

Canton de Châtillon /

Chalarnonne

-----

Commune

de

**MONTMERLE**

**S/SAONE**

### Séance du 12 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 12 novembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, **après convocation légale en date du 06 novembre 2019**, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST, Premier Adjoint**, en remplacement de M. le Maire, empêché, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT et de l'ordre du tableau du conseil.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

### Etaient présents :

M. Philippe PROST, Mme Marie-Ange FAVEL, Mme Marielle THOMAS, Mme Nathalie CASU, M. Jean-Sébastien LAURENT, Mme Mireille BEDIAT, M. Pierre GOBET, Mme Pascale COGNAT, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, Mme Anne-Marie PERRET, Mme Nelly DUVERNAY, M. Pierre LIAGRE, M. Cyril DUVAL, M. David GARROS, Mme Monique BELLANGER, Mme Bernadette DAGONNET, M. Alain CAMPION, Mme Sandrine BOISSON, Mme Hélène MERCIER, Mme Corinne DUDU, M. Olivier DUMAS.

### Ont donné un Pouvoir :

M. Raphaël LAMURE a donné pouvoir à M. Philippe PROST,  
M. Bernard ALBAN a donné pouvoir à Mme Mireille BEDIAT,  
M. Paul ADAM a donné pouvoir à M. Cyril DUVAL,

### Absents excusés :

M. Anthony MAUFROY, Mme Virginie FREESE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Marielle THOMAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **01- ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Mme Mireille BEDIAT, conseillère déléguée au Budget, expose que la commune a été saisie par le Trésorier Principal, au sujet de créances qu'il ne parvient pas à recouvrer, malgré toutes les interventions possibles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

- LBDI Environnement : 31,30 € en 2015,
- LACOLOMBE Cédric (emplacement Foire 2014) : 88,00 €,
- OUTIROR : 120,00 € en 2016,
- EUROPEAN CADUCEE CONSULTING (congrès médical frauduleux objet d'une plainte) : 375,88 € en 2016.

Soit un total de 615.18 € de produits non recouvrés.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADMET** en non-valeur les produits tels que visés en supra, pour un montant total de 615,18 €,

### **02– DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Mme Mireille BEDIAT, conseillère déléguée au Budget, présent le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2019.

Elle concerne les opérations d'investissement n° 333 et 342, pour les augmentations de crédits nécessaires au financement des travaux au 29 rue des Minimes (333) et d'accessibilité pour les équipements de football (342).

Les dépenses seront diminuées à l'équivalence sur les opérations d'investissement n° 351 (non réalisation du ponton de la halte fluviale) et 352 (Travaux sur bâtiments).

Mme Mireille BEDIAT présente la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-333-0 : ACCESSIBILITE	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-349-0 : 29 RUE DES MINIMES	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-351-0 : AMELIORATION DU CADRE DE VIE 2019	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-352-0 : TRAVAUX SUR BÂTIMENTS 2019	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget Principal, tel que présentée.

### **03– CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE**

M. Philippe PROST, Premier Adjoint expose que le SIEA a lancé un vaste projet dénommé ISOL'01 visant à favoriser les travaux d'isolation des bâtiments publics des collectivités, en développant un partenariat avec une société spécialisée dans la collecte de certificats d'économie d'énergie (CertiNergy), contribuant au financement de ces opérations.

Dans le cadre de son programme de réhabilitation des bâtiments, la commune souhaite souscrire à ce projet pour bénéficier de ces aides importantes. Les travaux en cours au 29 rue des Minimes seraient les premiers concernés par ces dispositions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités de la convention de partenariat telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Philippe PROST, Premier Adjoint, à signer la convention de partenariat avec la société CertiNergy pour bénéficier de certificats d'économie d'énergie, en vue d'un financement de travaux d'isolation des bâtiments publics communaux, dans le cadre du dispositif ISOL'01.

#### **04– CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF DE L'AIN – PARCELLE AD 335.**

M. Philippe PROST, Premier Adjoint, rappelle que dans le cadre du programme d'aménagement de l'OAP Place du Marché, la commune de Montmerle a mandaté l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour acquérir en portage foncier les tènements stratégiques du projet.

Les bâtiments situés sur la moitié Est de l'OAP (côté rue de Lyon) sont concernés pour réaliser une première tranche d'aménagement sur cette zone.

Plusieurs biens ont déjà été acquis depuis le mois de septembre 2019.

L'EPF de l'Ain a pu trouver un accord financier avec les consorts Collovray, propriétaires de la parcelle AD 335, 46 rue de Lyon (anciennement Millésimes et Cuvées). Il s'agit d'un tènement bâti avec une superficie au sol de 325 m<sup>2</sup>. Un accord a été trouvé à hauteur de 148 500 € HT.

La durée du portage est prévue par annuités constantes sur une période de 6 ans.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien aux consorts Collovray, sis 46 rue de Lyon, cadastré AD 335, par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, au prix de 148 500 € HT,
- **APPROUVE** les modalités des conventions de mise à disposition du bien à la commune ainsi que de portage financier par l'EPF, pour une durée de 6 ans, à annuités constantes,
- **AUTORISE**, M. Philippe PROST, Premier Adjoint, à signer les conventions de portage et de mise à disposition du bien cadastré AD 335, avec l'EPF de l'Ain

#### **05– RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA SEMCODA**

Mme Hélène MERCIER, conseillère municipale représentante de la commune à la SEMCODA, présente le rapport d'activité de l'année 2018 au conseil.

Le conseil **OUI** le rapport et prend acte de sa présentation.